

COMPTE RENDU de Conseil du 25 Juin 2015

Tous présents

ASSAINISSEMENT (Délibération n°29/2015)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°57/2014 du 7 novembre 2014.

- Considérant l'enveloppe globale fixe de l'aide aux particuliers apportée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Considérant l'incertitude quant au montant global final des travaux qui seront facturés à la commune par les entreprises SHT TP et CANAVERT choisies par délibération N°43/2014 du 11 juillet 2014,
- Considérant la contrainte de l'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal décide de facturer à chaque particulier bénéficiant de l'opération groupée suivant les caractéristiques propres à chaque situation de la façon suivante :

1) - Les travaux supplémentaires non validés par le maître d'œuvre seront facturés aux particuliers à 100 % du montant TTC.

Voté à l'unanimité

2) - Il sera facturé aux particulier 100 % du montant TTC du surplus d'une pompe individuelle là où était prévu initialement une pompe collective tel que défini dans la délibération N°5/2014 du 20 novembre 2014.

Voté à l'unanimité

3) - La mise en conformité des installations de raccordement réalisée en domaine privé pour un montant de 36.00 TTC.

Voté par 14 pour et 1 abstention

4) - Pour les travaux dont le montant est inférieur à 3 500 € HT il sera facturé 10 % du montant HT des travaux réalisés restant à la charge du particulier.

Voté à l'unanimité

5) - Pour les travaux dont le montant est supérieur à 3 500 € HT il sera facturé 10 % du montant HT des travaux à titre d'avance.

Voté par 12 pour, 2 abstentions et 1 contre.

VOIRIE

La commission voirie présidée par Monsieur BOISNAULT Michel, s'occupera du diagnostic pour la voirie.

Les enrobés rue Louis de Magnitot, des Grands Poiriers, et de la Côte à Pigeon seront réalisés courant semaine 28. Pour les enrobés de la Côte à Pigeon il restera à la charge de la commune environ 28 % des enrobés qui seront subventionnés par le Conseil Départemental (ARRC Voirie).

Rue Louis de Magnitot les racines des arbres nous obligent à un coût supplémentaire de travaux d'un montant de 3 997.60 € HT pour la réalisation d'une purge des racines. (14 pour et 1 abstention).

Un avaloir est à prévoir rue du Parc en même temps que les travaux d'assainissement pour canaliser l'eau de pluies stagnantes à cet endroit le coût est évalué à 14 990 € HT.

Les travaux d'assainissement rue du parc seront réalisés à partir du 29 juin jusque fin juillet.

BATIMENTS COMMUNAUX

Subvention DETR (Dotation des territoires ruraux)

Une subvention DETR pour les travaux dans la cantine-garderie vient d'être accordée, elle s'élève à 76 446.76 € soit 40 % de la dépense HT des travaux estimés.

Réserve parlementaire de Monsieur DELATTRE (Délibération N°30/2015)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé de solliciter Monsieur DELATTRE, Sénateur du Val d'Oise pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection de la toiture de l'école de notre village.

La phase d'élaboration de ce projet de travaux de réfection de la toiture de l'école n'étant pas achevée à ce jour, le conseil municipal sollicite Monsieur DELATTRE, Sénateur du Val d'Oise afin de changer l'affectation de cette subvention pour l'attribuer à des travaux de rénovation et d'isolation des murs de notre salle polyvalente, dénommée "Foyer Rural". Le coût estimatif des travaux envisagés est de 42 905.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le transfert de cette subvention et demande à Madame le Maire de solliciter Monsieur DELATTRE, Sénateur du Val d'Oise au titre de la réserve parlementaire et toutes autres subventions nécessaires au financement de ce projet.

SUBVENTION COMMUNALE : Cartes IMAGINE'R – Carte CSB – (Délibérations N°31/2015)

La société TIM BUS et IMAGINE'R demandent à la commune de délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2015-2016.

Le collégien qui va au Collège Claude Monet a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B. (- de 18 ans)

Cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France, le coût de cette carte est de 114 € pour l'année. Départ arrêt de bus du domicile - Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant le lycée pour les lycéens, soit 1 seul aller-retour par jour.

ou

- la carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages dans les zones choisies et sur les réseaux RATP, RER et SNCF.

Cette carte permet de voyager en période scolaire du lundi au vendredi en fonction du nombre de zones choisies et est utilisable dans la totalité de la Région Ile de France les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

- le prix de l'abonnement de la carte IMAGINE'R pour les collégiens est de 174.95 € pour 2 zones (4-5) et de 219.05 € pour 3 zones (3-5).

Les élèves qui empruntent les transports scolaires pour se rendre au collège Marie-Thérèse et qui sont domiciliés sur le hameau d'Estreez doivent obligatoirement prendre une carte IMAGINE'R 2 zones (4-5).

Les lycéens peuvent opter :

- soit pour la CSB à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée) son coût est de 114 €,

ou la carte IMAGINE'R pour 2 zones (4-5) son prix est de 341.90 € ou la carte IMAGINE'R 3 zones (3-5) son prix est de 430.10 €.

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

Le collégien qui opte pour une carte scolaire bus ou une carte IMAGINE'R 2 ou 3 zones se verra attribuer une subvention communale de 55 €.

Le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus se verra attribuer une subvention de 55 €.
Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R 2 ou 3 zones se verra attribuer une subvention de 140 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par les établissements scolaires et validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

SUBVENTION CARTE CIRCUITS SPECIAUX ECOLE DE SAINT-GERVAIS (Délibération N°32/2015)

Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée carte Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus pour se rendre à l'école de Saint-Gervais. Le coût de la carte Scol'R est de 299.60 €, le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne cette carte à hauteur de 197.60 € par élève.

Le coût restant à la charge des familles est de 102 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide comme les années précédentes de prendre en charge la participation de 102 € restante à la charge des familles par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

TARIF DE LA CANTINE 2015-2016 (Délibération N°33/2015)

Après avoir entendu le rapport sur la gestion de la cantine scolaire,

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Les membres du conseil municipal décident de répercuter sur le prix des repas le pourcentage d'augmentation qui sera appliqué par le traiteur la Normandie à la rentrée de septembre 2015.

L'encaissement des repas se fera par période d'un mois payable d'avance.

Seuls seront déduits les repas qui correspondent à une maladie de plus de 8 jours signalés par un certificat médical, le premier repas restant dû.

D'autre part, le repas occasionnel est à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 12 heures. Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 12 heures restera dû.

TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2015-2016 (Délibération N°34/2015)

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport sur la gestion de la garderie pré-post scolaire, après étude et réflexions, décide de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016, la tranche horaire reste à 1.80 €

Les tranches horaires du matin sont : 7 H 30 à 8 H 00 - 8 H 00 à 8 H 30 - 8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont les suivantes : 16 H 30 à 17 H 00 - 17 H 00 à 17 H 30 - 17 H 30 à 18 H 00 - 18 H 00 à 18 H 30

Au regard de la faible fréquentation de la garderie du mercredi après-midi, le conseil décide de ne pas poursuivre la garderie du mercredi après-midi. Cependant la cantine du mercredi midi sera maintenue.

TARIF DE L'ETUDE 2015-2015 (Délibération N°35/2015)

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2015-2016, soit :
- 25.00 € par mois et par élève.

CONTRAT DE TRAVAIL (Délibération N°36/2015)

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le bon fonctionnement dans l'école, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat de l'agent contractuel qui assure les fonctions d'ATSEM, de coordonnateur des TAP (temps périscolaire) et qui assure également la surveillance de la cantine scolaire à compter du 2 septembre 2015.

La durée hebdomadaire de travail sera déterminée en fonction des besoins par une fiche de poste.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE (Délibération N°37/2015)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1 janvier 2005,

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, le Maire propose à l'assemblée, la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet au 9 septembre 2015,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif de 1ère classe - ancien effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif principal de 2ème classe - nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charge de personnel, article 6411-6451.

CONVENTION PNR OBJECTIF ZERO PHYTO (Délibération N°38/2015)

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que nous avons émis le souhait de bénéficier du marché porté par le Parc Naturel du Vexin Français afin qu'il nous accompagne dans la mise en place de la gestion différenciée des espaces communaux, objectif zéro phyto. Afin de finaliser notre engagement dans ce groupement de commande le Parc Naturel Régional du Vexin Français nous demande de signer une convention.

Une participation d'environ 410 € HT représentant la part de l'ensemble des communes soit 20 % du montant total du marché sera demandée aux communes adhérentes.

Après débat, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pour la mise en place d'un programme de gestion différenciée des espaces communaux - objectif zéro phyto.

CONVENTION FRANCE TELECOM (Délibération N°39/2015)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin, la Société ORANGE et la Commune pour l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange concernant les travaux qui vont être réalisés rue Robert Guesnier du N°2 au N°8. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE (Délibération N°40/2015)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de médecine professionnelle entre le CIG et la Commune arrivée à son terme le 14 juin 2012.

INTERCOMMUNALITE

Un arrêté préfectoral a accepté la refonte des statuts de l'intercommunalité malgré le refus en conseil communautaire, plusieurs communes n'ayant pas respecté les délais demandés.

ACCESSIBILITE

Un diagnostic pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie communale est à faire pour le 27 septembre 2015.

Des délais de mise en conformité pourront-être obtenus selon les cas. La commission entretien-patrimoine-travaux bâtiments étudiera la mise en accessibilité des bâtiments, le coordinateur est Monsieur Patrice LANGLAIS.

RENTREE SCOLAIRE

A ce jour 77 enfants sont inscrits à la rentrée de septembre : 18 en maternelle – 18 en CP-CE1 – 21 en CE2-CM1 et 20 en CM1-CM2.

Pendant les congés d'été un tableau et projecteur numérique seront installés dans la classe de CM1-CM2.

Questions Diverses de Mr Philippe CHAPUIS

Chiffrage pour pré-étude valorisation de nos déchets verts sur la CCVS et CCVC

Le 20 février 2015, une demande au SMIRTOM d'information concernant :

Les coûts de traitement des déchets verts facturés aux communautés de commune.

1. Location des bennes sur les déchèteries de la CCVS et CCVC
 2. Transport des bennes vers des sites privés de :
 - Dupille à FLACOURT
 - Vert compost à Epiais-Rhus
 - Centre CGECP à Saint-Ouen l'Aumône
 - 3 Prix de revente de nos déchets verts
 - 4 La confirmation qu'un syndicat mixte est un établissement public local sans fiscalité propre.
 - 5 La confirmation que le comité du syndicat est soumis aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux et qu'il vote, notamment, le budget, le compte administratif.
- Pour Informations :

Réponse du SMIRTOM le 1^{er} Avril 2015 : Nous ne vous communiquerons pas ces chiffres.

Vous devez voir avec Mr Renard

J'informe Mr Renard par Email le 1^{er} Avril.

Lui explique le but de ma demande. Aucune réponse ne m'a été donnée.

Lors du conseil communautaire du 07 Avril 2015 je demande à Mr Renard de bien vouloir me remettre ces informations qui devraient être publiques.

Réponse de Mr Renard : J'ai les informations, mais je ne vous les fournirai pas voyez avec votre délégué du SMIRTOM.

Ma demande a été envoyée le 28 avril auprès de notre délégué.

Relance le 28 Mai puis le 02 juin pour la commission environnement du 03 juin.